

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

REGION DU CENTRE

CENTRE REGION

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

NYONG AND KELLE DIVISION

COMMUNE DE DIBANG

DIBANG COUNCIL

DECISION N° 04/D/MP/AT/2025 du 28/07/2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE, N° 01/AONO/R-CE/D-NK/C-DIBANG/CIPM/2025 DU 22/05/2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES (LOT 1) ET D'UNE CANTINE A L'ECOLE MATERNELLE FRANCOPHONE DE SOMBO (LOT 2), DANS LA COMMUNE DIBANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la Loi N°2004/17 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la Loi N°2018 du 22 juillet 2018 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la Loi N°2019 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriale Décentralisées ;
- Vu la loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le Décret N°77/091 du 25 mars 1997 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, Syndicats de Communes et établissements Communaux ;
- Vu le Décret N°2017/343 du 03 juillet 2017 portant nomination des Préfets ;
- Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'applications subséquents
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, en ses dispositions non contraires au décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N°000003/A/MINDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de DIBANG à l'issu du scrutin du 09 février 2020 ;
- Vu l'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;

- Vu la décision municipale N°013/DM/CD/19 du 24 avril 2019 portant désignation du Secrétaire au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de DIBANG ;
- Vu la décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la Décision Municipale 025/DM/CD/24 du 30/04/2024 modifiant et complétant la décision Municipale N°025/DM/CD/24 du 16/02/2024 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de DIBANG ;
- Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, N°02/DC/R-CE/D-NK/C-DIBANG/CIPM/2025 du 22/05/2025, pour l'exécution des travaux de construction de six (06) blocs latrines à six (06) compartiments dans certaines écoles publiques (lot 1) et d'une cantine à l'école maternelle francophone de Sombo (lot 2), dans la commune de DIBANG, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la commune de DIBANG, N° 2025/001//L/C-DIB/CIPM du 21/07/2025 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} – Les soumissionnaires ci-après, ont été retenus pour l'exécution des travaux de construction de six (06) blocs latrines à six (06) compartiments dans certaines écoles publiques (lot 1) et d'une cantine a l'école maternelle francophone de Sombo (lot 2), s dans la commune de DIBANG, département du Nyong et Kellé, Région du Centre, pour un délai d'exécution de trois (03) mois pour chacun des lots 1 et 2. Il s'agit de :

- **Au titre du lot1** (construction de six (06) blocs latrines à six (06) compartiments dans certaines écoles publiques : EP SOMBO, EP BOGA, EP MAHOLE, EP NDOUPE, EP DIBANG, GPS SOMBO) : **COMPAGNIE DES EXPERTS ASSOCIES SARL (COMEXA), Tél : 677 82 21 88/696 60 33 32, NIU M 112015254666-A**, pour le montant Toutes Taxes comprises de **30 272 590 FCFA (trente millions deux cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix) ;**
- **Au titre du lot2** (Construction d'une cantine à l'Ecole Maternelle Francophone de SOMBO) : **ETS GYORGIO, BP 1972 Yaoundé, NIU P 107214622438-W, Tél. 677 71 55 88** pour le montant Toutes Taxes comprises de **9 994 032 FCFA (neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille trente-deux).**

Article 2 – La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

DIBANG, le 28/07/2025



LE MAIRE
(Maitre d'Ouvrage)

[Signature]
VERONIQUE ELIANE
éuse KOME

Ampliations :

- PREFET/NYONG ET KELLE ;
- SOUS-PREFET/DIBANG ;
- MINMAP/DD- NYONG ET KELLE
- PRESIDENT/CIPM CA-DIBANG ;
- ARMP ;
- ADJUDICATAIRES ;
- AFFICHAGE/ARCHIVES/CHRONO